

ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT

<u>Texte de référence</u>: Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Conformément à l'article L. 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

Cette étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement <u>est obligatoire</u> pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils fixés par le décret n°2016-892 du 30 juin 2016.

Cette étude doit être présentée à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou <u>lors d'une demande de</u> financement.

Cette étude d'impact pluriannuel devra préciser a minima les éléments suivants :

- 1. nom de la collectivité, population Insee;
- 2. recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice (sans les restes à réaliser), crédits d'investissements ;
- 3. contexte, objectifs, échéancier, coût du projet;
- 4. modalités de financement du projet : capacité d'autofinancement de la collectivité, durée et montant du ou des emprunts ;
- 5. impact financier des dépenses de fonctionnement sur l'année en cours et sur les deux années suivantes : intérêt sur l'emprunt, charges de personnel, entretien, achats de matières premières, fluides, prestation de services...;
- 6. recettes brutes prévisionnelles générées par l'investissement.